

Imprimè le 07/11/2024 Page n. 1/31

(TV)

Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

43D Code:

Dénomination NORPHEN 300 (A)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**VERNIS ÉPOXY** Dénomination/Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale NORD RESINE S.p.A. Adresse Via Fornace Vecchia, 79 Localité et Etat 31058 Susegana

Italia

Tél. +39 0438-437511 Fax +39 0438-435155

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

annabreda@nordresine.com sécurité

Fournisseurs: NORD RESINE S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à France

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.)

French Poison and toxicovigilance Centre Network

+ 33 383852192 **Belgium** 

Centre Antipoisons: +32 022649636

Luxembourg

Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé

+320 22649636 +352 24785551

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Sensibilisation cutanée, catégorie 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H411

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

catégorie 2 effets néfastes à long terme.



Imprimè le 07/11/2024 Page n. 2 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH205** Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit répandu.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient: Produits de réaction du 1,6-hexanediol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du

[2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'

-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

ANHYDRIDE MALÉIQUE oxyde de glycidyle et de tolyle

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : Valeurs limites: 500,00

- Catalisé avec : 18,52 % NORPHEN 200/300 (B)

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

# 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

INDEX 603-073-00-2 11 ≤ x < 15 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2

Skin Irrit. 2 H315: ≥ 5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%

CE 216-823-5 1675-54-3 Règ. REACH 01-2119456619-26



Imprimè le 07/11/2024

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants** 

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du

[2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411

CF

701-263-0

CAS 9003-36-5 Règ. REACH 01-2119454392-40

Produits de réaction du 1,6-hexanediol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 INDEX 7 < x < 10

H412

CE 618-939-5 CAS 933999-84-9 Règ. REACH 01-2119463471-41

**BIOXYDE DE TITANE** 

**FUH212** INDEX  $3 \le x < 5$ 

CE 236-675-5 CAS 13463-67-7 Règ. REACH 01-2119489379-17 oxyde de glycidyle et de tolyle

INDEX 603-056-00-X  $0.1 \le x < 0.5$ 

Muta, 2 H341, Skin Irrit, 2 H315, Skin Sens, 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411,

Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CF 218-645-3 CAS 2210-79-9 Règ. REACH 01-2119966907-18

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

INDEX 607-195-00-7  $0.1 \le x < 0.5$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-603-9 108-65-6 CAS

Règ. REACH 01-2119475791-29

ÉTHYLÈNE GLYCOL

**INDEX** 603-027-00-1  $0,1 \le x < 0,5$ Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373

203-473-3 ETA Oral: 500 mg/kg CF CAS 107-21-1

Règ. REACH 01-2119456816-28 **ACÉTATE DE N-BUTYLE** 

607-025-00-1 0 < x < 0.1INDEX

CE 204-658-1 CAS 123-86-4

Règ. REACH 01-2119485493-29 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, INDEX 601-022-00-9 0 < x < 0.1

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373

ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 215-535-7 CAS 1330-20-7

Règ. REACH 01-2119488216-32

ÉTHYLBENZÈNE

601-023-00-4 INDFX 0 < x < 0.1

CE 202-849-4 CAS 100-41-4

Règ. REACH 01-2119489370-35

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

INDEX 601-022-00-9 0 < x < 0.01

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335,

Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318,

CE 215-535-7 CAS 1330-20-7 Règ. REACH 01-2119488216-32

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL 0 < x < 0.01

INDEX 603-064-00-3 CE 203-539-1 CAS 107-98-2

Règ. REACH 01-2119457435-35

ANHYDRIDE MALÉIQUE

203-571-6

**INDEX** 607-096-00-9 0 < x < 0.001

CAS 108-31-6 Règ. REACH 01-2119472428-31

CE

ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071

Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001% LD50 Oral: 1090 mg/kg

Flam. Lig. 3 H226, STOT SE 3 H336

@EPY 11.8.0 - SDS 1004.14



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 4 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

ÉTHYLBENZÈNE

INDEX 601-023-00-4 0 < x < 0,01 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373,

**Aquatic Chronic 3 H412** 

LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h

Règ. REACH 01-2119489370-35

202-849-4

100-41-4

QUARTZ

CF

CAS

INDEX 0 < x < 0.01 STOT RE 1 H372

CE 238-878-4 CAS 14808-60-7 **ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE** 

INDEX 606-002-00-3 0 < x < 0,01 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0 CAS 78-93-3

Règ. REACH 01-2119457290-43

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

# Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS: Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : voir rubrique 4.1

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 5 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

#### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie .../>>

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

#### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 6 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

	- g	
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea si completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive

2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2023

			oxyde de gly	cidyle et de to	lyle			
Concentration prévue	sans effet su	ur l'environner	ment - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce	)				0,0028	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er				0,00028	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	its en eau douc	e			0,039	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour sédimen	its en eau de m	ner			0,0039	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	TP			10	mg/l	
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				0,012	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
·	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	-	-	S		•	•		S
Orale				0,14				
				mg/kg bw/d				
Inhalation					40	40	0,46	0,46
					mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique					-			0,139
								mg/kg
								bw/d



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 7 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

				BIOXYDE DE TITA	ANE	
eur limite de s	euil					
Гуре	état	TWA/8h		STEL/15mir	1	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
ИAK	DEU	0,3		2,4		RESPIRHinweis
/LA	ESP	10				
/LEP	FRA	10				
ΓLV	GRC		10			
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR
NDS/NDSCh	POL	10				INHALA
ΓLV	ROU	10		15		
1ДК	RUS	10				а, Ф
VEL	GBR	10				INHALA
VEL	GBR	4				RESPIR
LV-ACGIH		0,2				RESPIR

			ACETAT	E DE 2-MET	THOXY-1-MÉT	HYLETHY	LE			
aleur limite de s										
Туре	état	TWA/8h			STEL/15min		Notes	/ Observat	ions	
		mg/m3	ppm			ppm				
TLV	CZE	270	49,14			100,1	PEAU			
AGW	DEU	270	50		270	50				
MAK	DEU	270	50		270	50				
VLA	ESP	275	50		550	100	PEAU			
VLEP	FRA	275	50		550	100	PEAU			
TLV	GRC	275	50		550	100				
AK	HUN	275	50		550	100				
GVI/KGVI	HRV	275	50		550	100	PEAU			
VLEP	ITA	275	50		550	100	PEAU	Allegato X	XXVIII D.Lgs. 8	31/08
TGG	NLD	550								
VLE	PRT	275	50	į.	550	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	260		Ę	520		PEAU			
TLV	ROU	275	50	į.	550	100	PEAU			
ПДК	RUS				10			П		
MV	SVN	275	50		550	100	PEAU			
WEL	GBR	274	50		548	100	PEAU			
OEL	EU	275	50		550	100	PEAU			
oncentration pre	évue sans eff	et sur l'er	vironnement	- PNEC						
Valeur de référe	ence en eau d	ouce						0,635	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau d	e mer						0,0635	mg/l	
Valeur de référe	ence pour séd	iments en	eau douce					3,29	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour séd	iments en	eau de mer					0,329	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour l'ea	u, écoulen	ent intermitte	nt				6,35	mg/l	
Valeur de référe	ence pour les	microorga	nismes STP					100	mg/l	
Valeur de référe								0.29	mg/kg	
anté – Niveau de								- /		
			nsommateurs			Effets	sur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition			stém	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
. 5.5 a 5.4p 50100	aigus			chronique	chroniques			aigus	chroniques	,
	aiguo	uig		S	om om quoo	uiguo		guo	3111 0111 9400	S
Orale				-	36					-
0.410					mg/kg/d					
Inhalation					33				NPI	275
midiation					mg/m3				. 41 1	mg/m3
Dermique				NPI	320				NPI	796
Dellillare				131 1	320				INI	130



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 8 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

				QUARTZ		
Valeur limite de s	euil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15mir	1	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIRAllegato XXXVIII D. Lgs. 81/08
TGG	NLD	0,075				RESPIR
VLE	PRT	0,025				RESPIR
NDS/NDSCh	POL	0,1				RESPIR
TLV	ROU	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,15				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
TLV-ACGIH		0,025				RESPIR

TLV-ACGIH		0,025					RESPI	R		
-1				ÉTHY	LBENZÈNE					
aleur limite de s	état	TWA/8h		c.	TEL/15min		Notos	/ Observat	iono	
Туре	etat						Notes	Observat	IONS	
TLV	CZE	mg/m3 200	ppm			ppm 113,5	DEALL			
AGW			45,4				PEAU			
	DEU	88	20		76	40	PEAU			
MAK	DEU	88	20		76	40	PEAU			
VLA	ESP	441	100		84	200	PEAU			
VLEP	FRA	88,4	20	-	42	100	PEAU			
TLV	GRC	435	100		45	125				
AK	HUN	442	100		84	200	PEAU			
GVI/KGVI	HRV	442	100		84	200	PEAU			
VLEP	ITA	442	100		84	200		Allegato X	XXVIII D.Lgs. 8	31/08
TGG	NLD	215		4	30		PEAU			
VLE	PRT	442	100	8	84	200	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	200		4	.00		PEAU			
TLV	ROU	442	100	8	84	200	PEAU			
ПДК	RUS	50		1	50			П		
MV	SVN	442	100	8	84	200	PEAU			
WEL	GBR	441	100	5	52	125	PEAU			
OEL	EU	442	100	8	84	200	PEAU			
TLV-ACGIH		87	20							
oncentration pr	évue sans	effet sur l'e	nvironnemen	- PNEC						
Valeur de référ								0,1	mg/l	
Valeur de référ								0,01	mg/l	
Valeur de référ			n eau douce					13,7	mg/kg/d	
Valeur de référ								1,37	mg/kg/d	
Valeur de référ				ermittent				0,1	mg/l	
Valeur de référ				Cirintont				9,6	mg/l	
Valeur de référ				iconnoment	oooondairo\			20	mg/kg	
Valeur de référ				oisonnement	secondaire)					
								2,68	mg/kg/d	
anté – Niveau d						Г <b>и</b> -1	1 4	:		
			onsommateurs		0 1/		ur les tra			0 11
Voie d'exposition			ystém	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
	aiç	gus ai	gus	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
			D.	S	4.0					S
Orale		N	PI		1,6 mg/kg bw/d	l				
Inhalation	LC	OW L	OW	LOW	15	293		LOW	442	77
					mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique	NF	PI N	PI	NPI	NPI	NPI		NPI	NPI	180
•										mg/kg
										bw/d



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 9 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

				ÉTHYLÈ	NE GLYCOL					
aleur limite de s										
Туре	état	TWA/8			EL/15min		Notes	/ Observatio	ns	
		mg/m3	ppm			ppm				
TLV	CZE	50	19,4	10		38,8	PEAU			
AGW	DEU	26	10	-	2	20	PEAU	11		
MAK	DEU	26	10		2	20	PEAU			
VLA	ESP	52	20	10		40	PEAU			
VLEP	FRA	52	20	10		40	PEAU			
TLV	GRC	125	50	12		50				
AK	HUN	52	20		)4	40	PEAU			
GVI/KGVI	HRV	52	20	10		40	PEAU			
VLEP	ITA	52	20	10		40	PEAU			
TGG	NLD	52		10			PEAU	damp		
VLE	PRT	52	20		)4	40	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	15		5	0		PEAU			
TLV	ROU	52	20	10	)4	40	PEAU			
ПДК	RUS	5		1	0			п+а		
MV	SVN	52	20	10	)4	40	PEAU			
WEL	GBR	52	20	10	)4	40	PEAU			
OEL	EU	52	20	10	)4	40	PEAU			
TLV-ACGIH			25			50				
TLV-ACGIH				1	0		INHALA	4		
concentration pro	évue sans	effet sur l'e	environnement	- PNEC						
Valeur de référe	ence en ea	u douce						10	mg/l	
Valeur de référe	ence en ea	u de mer						1	mg/l	
Valeur de référe	ence pour s	édiments e	n eau douce					37	mg/kg/d	
Valeur de référe	ence pour s	édiments e	n eau de mer					3,7	mg/kg/d	
Valeur de référe	ence pour l'	eau, écoule	ement intermitter	nt				10	mg/l	
Valeur de référe	ence pour le	es microorg	anismes STP					199,5	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	a catégorie	terrestre					1,53	mg/kg/d	
Santé – Niveau de	érivé sans	effet - DNE	L / DMEL							
	Eff	fets sur les	consommateurs			Effet	ts sur les trav	/ailleurs		
Voie d'exposition	n Lo	caux S	Systém	Locaux	Systém	Loca	aux	Systém	Locaux	Systém
		gus a	igus	chronique	chroniques	aigu	s	aigus	chroniques	chronique
			J	s		3		3		s
Inhalation				7					35	
				mg/m3					mg/m3	
Dermique					53				- U	106
•					mg/kg bw/c	I				mg/kg
					J. J					bw/d



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 10 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

				1-MÉTHO	XY-2-PROPAN	OL				
/aleur limite de s	euil									
Туре	état	TWA/8h			STEL/15min		Notes	/ Observation	ons	
		mg/m3	ppm			ppm				
TLV	CZE	270	72,09			146,85	PEAU			
AGW	DEU	370	100		740	200				
MAK	DEU	370	100		740	200				
VLA	ESP	375	100		568	150	PEAU			
VLEP	FRA	188	50		375	100	PEAU			
TLV	GRC	360	100		1080	300				
AK	HUN	375	100		568	150	PEAU			
GVI/KGVI	HRV	375	100		568	150				
VLEP	ITA	375	100		568	150	PEAU	Allegato XX	XVIII D.Lgs. 8	81/08
TGG	NLD	375			563		PEAU			
VLE	PRT	375	100		568	150				
NDS/NDSCh	POL	180			360		PEAU			
TLV	ROU	375	100		568	150	PEAU			
MV	SVN	375	100		568	150	PEAU			
WEL	GBR	375	100		560	150	PEAU			
OEL	EU	375	100		568	150	PEAU			
TLV-ACGIH		184	50		368	100				
oncentration pr	évue sans	effet sur l'envi	ironnement	- PNEC						
Valeur de référ								10	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer						1	mg/l	
Valeur de référ	ence pour s	édiments en ea	au douce					52,3	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour s	édiments en ea	au de mer					5,2	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l'	eau, écouleme	nt intermitte	nt				100	mg/l	
Valeur de référ	ence pour le	es microorganis	smes STP					100	mg/l	
Valeur de référ	ence pour la	a catégorie terre	estre					4,59	mg/kg	
anté – Niveau d	érivé sans	effet - DNEL /	DMEL							
	Eff	ets sur les cons	sommateurs			Effets si	ur les trav	vailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux Syste	ém	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
	aig	jus aigus	3	chronique s	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique s
Orale		NPI			33 mg/kg bw/c	I				
Inhalation		NPI		NPI	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3		553,5 mg/m3	NPI	369 mg/m3
Dermique		NPI		NPI	78 mg/kg bw/c	NPI		NPI	NPI	183 mg/kg
					mg/kg bw/c	1				bw/d



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimė le 07/11/2024 Page n. 11 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

				ÉTHYLMI	ÉTHYLCÉTON	E				
aleur limite de s	euil									
Type	état	TWA/8h		S	TEL/15min		Notes	/ Observati	ons	
<u> </u>		mg/m3	ppm	n	ng/m3	ppm				
TLV	CZE	600	200,4	9	900	300,6				
AGW	DEU	600	200	6	600	200	PEAU			
MAK	DEU	600	200	6	600	200	PEAU			
VLA	ESP	600	200	9	900	300				
VLEP	FRA	600	200	9	900	300	PEAU			
TLV	GRC	600	200	9	900	300				
AK	HUN	600	200	9	900	300	PEAU			
GVI/KGVI	HRV	600	200	9	900	300				
VLEP	ITA	600	200	9	900	300		Allegato X	XXVIII D.Lgs. 8	31/08
TGG	NLD	590		5	500		PEAU			
VLE	PRT	600	200	9	900	300				
NDS/NDSCh	POL	450		9	900		PEAU			
TLV	ROU	600	200	9	900	300				
ПДК	RUS	200		4	100			П		
MV	SVN	600	200	9	900	300	PEAU			
WEL	GBR	600	200	3	399	300	PEAU			
OEL	EU	600	200	9	900	300				
TLV-ACGIH		590	200	3	885	300				
oncentration pr	évue sans	effet sur l'e	nvironnemen	t - PNEC						
Valeur de référ	ence en ea	u douce						55,8	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer						55,8	mg/l	
Valeur de référ	ence pour s	sédiments er	eau douce					284,74	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l	es microorga	nismes STP					709	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l	a chaîne alin	nentaire (emp	oisonnement	secondaire)			100	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l	a catégorie t	errestre					22,5	mg/kg	
anté – Niveau d	érivé sans	effet - DNEI	/ DMEL						0 0	
	Ef	fets sur les c	onsommateur	S		Effets	sur les trav	/ailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux S	/stém	Locaux	Systém	Locaux	Κ	Systém	Locaux	Systém
•			gus	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
				S		J		Ū		S
Orale					31					
					mg/kg bw/c	I				
Inhalation					106					600
					mg/m3					mg/m3
Dermique					412					1161
•					mg/kg bw/c	I				mg/kg
										bw/d



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 12 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

				ACETATE	DE N-BUTYI	LE				
aleur limite de s	euil									
Туре	état	TWA/8h	1		TEL/15min		Notes /	Observatio	ns	
		mg/m3	ppm	m	g/m3	ppm				
TLV	CZE	241		-	23					
AGW	DEU	300	62		00	124				
MAK	DEU	480	100	9	60	200				
VLA	ESP	241	50	7	23	150				
VLEP	FRA	241	50	7	23	150				
TLV	GRC	710	150	9	50	200				
AK	HUN	241	50	7	23	150				
GVI/KGVI	HRV	241	50	7	23	150				
VLEP	ITA	241	50	7	23	150		Allegato XX	XVIII D.Lgs. 8	31/08
TGG	NLD	150								
VLE	PRT	241	50	7	23	150				
NDS/NDSCh	POL	240		7	20					
TLV	ROU	241	50	7	23	150				
ПДК	RUS			0	,1			П		
MV	SVN	300	62	6	00	124				
WEL	GBR	724	150	9	66	200				
OEL	EU	241	50	7	23	150				
TLV-ACGIH			50			150				
oncentration pro	évue sans e	effet sur l'e	environnement	- PNEC						
Valeur de référe	ence en eau	douce						0,18	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	de mer						0.018	mg/l	
Valeur de référe	ence pour se	édiments ei	n eau douce					0.981	mg/kg/d	
Valeur de référe								0.0981	mg/kg/d	
Valeur de référe	ence pour l'e	au, écoule	ment intermitte	nt				0,36	mg/l	
Valeur de référe								35.6	mg/l	
Valeur de référe								0.0903	mg/kg	
anté – Niveau de								.,	3- 3	
	Fffe	ets sur les d	consommateurs			Е	ffets sur les trav	ailleurs		
Voie d'exposition			ystém	Locaux	Systém	1.	ocaux	Systém	Locaux	Systém
	aigi		igus	chronique	chroniques		igus	aigus	chroniques	,
	٠٩٠		.9	s	559455		.9	4.940	55qu55	s
Orale		2			2					
			ng/kg/d		mg/kg/d					
Inhalation	300		00	35.7	35,7	6	00	600	300	300
	mg,	_	ng/m3	mg/m3	mg/m3	-	ng/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique	9	6	•		6			11		11
201111940		-	ng/kg/d		mg/kg/d			mg/kg		mg/kg
			·9/ ··9/ ·		ing/itg/u			bw/d		bw/d



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 13 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

				ANHYDRI	DE MALÉIQU	IE				
Valeur limite de s	euil									
Туре	état	TWA/8h		S	EL/15min		Notes /	Observatio	ns	
,,		mg/m3	ppm	m	g/m3	ppm				
TLV	CZE	1	0,245		2	0,49				
AGW	DEU	0,081	0,02	0,	081	0,02		11		
MAK	DEU	0,081	0,02	0,	081 (C)	0,02 (C)		C = 0.20  mg	g/m3	
VLA	ESP	0,4	0,1		, ,	` ,				
VLEP	FRA				1					
TLV	GRC	1								
AK	HUN	0,08	0,2	0,	08	0,2				
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0	8	0,2	INHALA	A		
GVI/KGVI	HRV	0,41	0,1	0	8	0,2	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	0,5			1		PEAU			
TLV	ROU	1	0,25	,	3	0,75				
ПДК	RUS				1			п + а, А		
MV	SVN	0,41	0,1	0,	41	0,1				
WEL	GBR	1		;	3					
TLV-ACGIH		0,01	0,0025				INHALA	4		
Concentration pro	évue sans	effet sur l'envi	ironnement	- PNEC						
Valeur de référe	ence en ea	au douce						0,038	mg/l	
Valeur de référe	ence en ea	au de mer						0,004	mg/l	
Valeur de référe	ence pour	sédiments en ea	au douce					0,296	mg/kg/d	
Valeur de référe	ence pour	sédiments en ea	au de mer					0,03	mg/kg/d	
Valeur de référe	ence pour	les microorganis	smes STP					44,6	mg/l	
Valeur de référe	ence pour	la catégorie terre	estre					0,037	mg/kg/d	
Santé – Niveau de	érivé sans	effet - DNEL /	DMEL							
	E.	ffets sur les cons	sommateurs			Effets su	ır les trav	ailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	ocaux Syste	ém	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
	ai	igus aigus	3	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
				S						S
Inhalation						0,2		0,2	0,081	0,081
						mg/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 14 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

			XYI	LENE (ME	LAN	GE D'ISOME	RES)				
aleur limite de s	euil										
Type	état	TWA/8h			STE	L/15min		Notes	/ Observati	ons	
		mg/m3	ppm		mg/ı	m3 p	pm				
TLV	CZE	200			400			PEAU			
AGW	DEU	440	100		880	1	200	PEAU			
MAK	DEU	440	100		880	1	200	PEAU			
VLA	ESP	221	50		442		100	PEAU			
VLEP	FRA	221	50		442		100	PEAU			
TLV	GRC	435	100		650		150				
AK	HUN	221			442			PEAU			
GVI/KGVI	HRV	221	50		442		100	PEAU			
VLEP	ITA	221	50		442		100	PEAU	Allegato X	XXVIII D.Lgs.	81/08
TGG	NLD	210			442			PEAU	-		
VLE	PRT	221	50		442		100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	100									
MV	SVN	221	50					PEAU			
WEL	GBR	220	50		441		100				
OEL	EU	221	50		442		100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100		651		150				
oncentration pro	évue sans e	effet sur l'e	nvironnement	- PNEC							
Valeur de référe									0,327	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	ı de mer							0,327	mg/l	
Valeur de référe	ence pour s	édiments er	n eau douce						12,46	mg/kg/d	
Valeur de référe	ence pour s	édiments er	n eau de mer						12,46	mg/kg/d	
Valeur de référe									6,58	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	a catégorie l	errestre						2,31	mg/kg/d	
anté – Niveau de	érivé sans e	effet - DNE	L / DMEL							0 0	
	Eff	ets sur les d	onsommateurs				Effets	sur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition	on Loc	caux S	ystém	Locaux		Systém	Locau	Х	Systém	Locaux	Systém
	aig		gus	chronique	Э	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
	J		J	s		•	Ū		J	•	s
Orale		N	PI			5 mg/kg bw/d					
Inhalation	260	-	60	65,3		65,3	442		442	221	221
		,	ıg/m3	mg/m3		mg/m3	mg/m	3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique	LO	W L	WC	NPI		125 mg/kg bw/d			LOW		212 mg/kg
						mg/kg bw/u					bw/d



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 15 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

aleur limite de s	euil			(	NGE D'ISOM	,				
Туре	état	TWA/8h		ST	EL/15min		Notes	/ Observation	ons	
1,700	otat	mg/m3	ppm			opm	110100	, oboorvan	7110	
TLV	CZE	200	46		00	92	PEAU			
AGW	DEU	440	100			200	PEAU			
MAK	DEU	440	100	88		200	PEAU			
VLA	ESP	221	50		12	100	PEAU			
VLEP		221			+2 12					
	FRA		50			100	PEAU			
TLV	GRC	435	100		50	150	DEALL			
GVI/KGVI	HRV	221	50			100	PEAU			
VLEP	ITA	221	50		12	100	PEAU	Allegato XX	XVIII D.Lgs. 8	31/08
TGG	NLD	210			12		PEAU			
VLE	PRT	221	50		12	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	100		20	00		PEAU			
TLV	ROU	221	50	44	12	100	PEAU			
MV	SVN	221	50	44	12	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	44	<b>1</b> 1	100	PEAU			
OEL	EU	221	50		12	100	PEAU			
TLV-ACGIH	-	434	100		51	150				
concentration pr	évue sans									
Valeur de référ			omement	7 1120				0,327	mg/l	
Valeur de référ								0,327		
Valeur de refer			onu douce						mg/l	
								12,46	mg/kg	
Valeur de référ				- 4				12,46	mg/kg	
Valeur de référ				nt				0,327	mg/l	
Valeur de référ								6,58	mg/l	
Valeur de référ								2,31	mg/kg	
Santé – Niveau d	érivé sans	effet - DNE	L / DMEL							
	Ef	fets sur les c	onsommateurs			Effets su	ır les trav	/ailleurs		
Voie d'expositie	on Lo	caux S	ystém	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
	aig	gus ai	gus	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
			-	S		-		_		S
Orale										1,6
										mg/kg/d
Inhalation					14,8	289		289		77
maaaa					,			mg/m3		
						ma/m3				ma/m ⊀
Dermique					mg/m3	mg/m3		mg/mo		mg/m3
Dermique					108	mg/m3		mg/mo		180
Dermique						mg/m3		mg/mo		
Dermique					108	mg/m3		mg/mo		180
Dermique	elle du 2,2'·	-[méthylène	bis(4,1-phény	lèneoxyméth	108 mg/kg/d	J		mg/mc		180
·					108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		mg/mc		180
lasse réactionne 2-({2-[4-(oxyran-	2-ylméthox	(y)benzyl]pl	nénoxy}méthy	l)oxirane et d	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		Ting/Tile		180
//asse réactionn //2-({2-[4-(oxyran- iméthylènebis(2	2-ylméthox ,1-phénylè	(y)benzyl]pl neoxyméthy	nénoxy}méthy /lène)]dioxirar	l)oxirane et d le	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		Ting/Tile		180
lasse réactionne 2-({2-[4-(oxyran- méthylènebis(2 concentration pr	2-ylméthox ,1-phénylè révue sans	(y)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e	nénoxy}méthy /lène)]dioxirar	l)oxirane et d le	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J			ma/l	180
Masse réactionno 2-({2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ	<b>2-ylmétho)</b> , <b>1-phénylè</b> i <b>'évue sans</b> 'ence en ea	ky)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce	nénoxy}méthy /lène)]dioxirar nvironnement	l)oxirane et d le	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		0,003	mg/l	180
lasse réactionne 2-({2-[4-(oxyran- méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox ,1-phénylè révue sans rence en ea rence pour s	ky)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er	nénoxy}méthy /lène)]dioxirar nvironnement n eau douce	l)oxirane et d le	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		0,003 0,294	mg/kg	180
Masse réactionne 2-({2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 Concentration pr Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox, 1-phénylènévue sans ence en ea ence pour s ence pour s	ky)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer	l)oxirane et d le - PNEC	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		0,003 0,294 0,029	mg/kg mg/kg	180
lasse réactionne 2-{{2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox, ,1-phénylènévue sans ence en ea ence pour s ence pour s ence pour l'	y)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er 'eau, écoule	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte	l)oxirane et d le - PNEC	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		0,003 0,294 0,029 0,025	mg/kg mg/kg mg/l	180
lasse réactionne 2-{{2-[4-(oxyran- méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox, 1-phénylènévue sans ence en ea ence pour sence pour sence pour l'ence pour l'ence pour l'ence pour l'	y)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er 'eau, écoule es microorga	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP	l)oxirane et d le - PNEC	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		0,003 0,294 0,029 0,025 10	mg/kg mg/kg	180
lasse réactionne 2-{{2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox, 1-phénylènévue sans ence en ea ence pour sence pour sence pour l'ence pour l'ence pour l'ence pour l'	y)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er 'eau, écoule es microorga	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP	l)oxirane et d le - PNEC	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		0,003 0,294 0,029 0,025	mg/kg mg/kg mg/l	180
lasse réactionne 2-{{2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox, 1-phénylènévue sans ence en ea ence pour sence pour l'ence pour l'	ky)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écoule es microorga a catégorie t	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre	l)oxirane et d le - PNEC	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J		0,003 0,294 0,029 0,025 10	mg/kg mg/kg mg/l mg/l	180
lasse réactionne 2-{{2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans	ky)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écoule es microorga a catégorie t effet - DNE	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d nylène)]dioxir	J	ır les trav	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237	mg/kg mg/kg mg/l mg/l	180
lasse réactionne 2-{2-[4-(oxyran- méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ valeur de référ	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les c	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d vylène)]dioxir du [2,2'	ane et du Effets su	ır les trav	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	180 mg/kg/d
lasse réactionne 2-{{2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans Ef	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les co	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs ystém	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d  nylène)]dioxir du [2,2'	ane et du Effets su Locaux	ır les tra\	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237 vailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	180 mg/kg/d
Masse réactionno 2-({2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 Concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans Ef	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les co	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d vylène)]dioxir du [2,2'	ane et du Effets su	ır les trav	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	180 mg/kg/d Systém chronique
Masse réactionne 2-{{2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 Concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Santé – Niveau d	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans Ef	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les co	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs ystém	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d  hylène)]dioxir du [2,2'  Systém chroniques	ane et du Effets su Locaux	ır les trav	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237 vailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	180 mg/kg/d
Aasse réactionne 2-{{2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans Ef	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les co	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs ystém	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d hylène)]dioxir du [2,2' Systém chroniques 6,25	Effets su Locaux aigus	ır les trav	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237 vailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	180 mg/kg/d Systém chronique
lasse réactionne 2-({2-[4-(oxyran- iméthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ vanté – Niveau d	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans Ef	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les co	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs ystém	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d  hylène)]dioxir du [2,2'  Systém chroniques 6,25 mg/kg bw/d	Effets su Locaux aigus	ır les tra\	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237 vailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	180 mg/kg/d Systém chronique s
Aasse réactionne 2-{{2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ anté – Niveau d	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans Ef	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les co	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs ystém	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d  hylène)]dioxir du [2,2'  Systém chroniques 6,25 mg/kg bw/d 8,7	Effets su Locaux aigus	ır les trav	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237 vailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	Systém chronique s
lasse réactionne 2-({2-[4-(oxyran- iméthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ vanté – Niveau d	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans Ef	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les co	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs ystém	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d  hylène)]dioxir du [2,2'  Systém chroniques 6,25 mg/kg bw/d	Effets su Locaux aigus	ır les tra\	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237 vailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	180 mg/kg/d Systém chronique s
Asse réactionne 2-({2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 concentration pr Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Valeur de référ Santé – Niveau d	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans Ef	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les co	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs ystém	I)oxirane et de le - PNEC	108 mg/kg/d  hylène)]dioxir du [2,2'  Systém chroniques 6,25 mg/kg bw/d 8,7	Effets su Locaux aigus	ır les trav	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237 vailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	Systém chronique s
Aasse réactionne 2-({2-[4-(oxyran- [méthylènebis(2 Concentration pr Valeur de référ Canté – Niveau d  Voie d'exposition	2-ylméthox,1-phénylèi évue sans ence en ea ence pour s' ence pour l' ence pour l' ence pour l' ence pour l' érivé sans Ef	cy)benzyl]pl neoxyméthy effet sur l'e u douce sédiments er sédiments er l'eau, écouler es microorga a catégorie t effet - DNEI fets sur les co	nénoxy}méthy rlène)]dioxirar nvironnement n eau douce n eau de mer ment intermitte anismes STP errestre L / DMEL onsommateurs ystém	I)oxirane et de le - PNEC	Systém chroniques 6,25 mg/kg bw/d 8,7 mg/m3	Effets su Locaux aigus	ır les trav	0,003 0,294 0,029 0,025 10 0,237 vailleurs Systém	mg/kg mg/kg mg/l mg/l mg/kg	Systém chronique s 29,39 mg/m3



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 16 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

	Produi	ts de réaction du	ı 1,6-hexanedi	ol avec le 2-(cl	hlorométhyl)oxi	rane (1:2)			
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environneme	nt - PNEC						
Valeur de référence	en eau douce					0,0115	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer 0,00115 mg/l									
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douce				0,283	mg/kg		
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de mer				0,0283	mg/kg		
Valeur de référence	pour l'eau, éc	oulement intermit	tent			0,115	mg/l		
Valeur de référence	pour les micro	organismes STP				1	mg/l		
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,223	mg/kg/d		
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL							
	Effets sur	les consommateu	rs		Effets sur les tr	availleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
	•	•	S	•		•	•	S	
Orale		0,83				0,83			
		mg/kg bw/d				mg/kg			
						bw/d			
Inhalation		2,9	0,27	2,9		4,9	0,44	4,9	
		mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3	
Dermique	0,0136	1,7	0,0136	1,7	0,0136	-	0,0226	2,8	
	mg/kg	mg/kg bw/d	mg/cm2	mg/kg bw/d	mg/kg bw/d		mg/cm2	mg/kg	
	bw/d						-	bw/d	

					_			
			s-[4-(2,3-époxypi	ropoxy)phényl	]propane			
Concentration prévue			nent - PNEC					
Valeur de référence	0,006	mg//l						
Valeur de référence	en eau de me	r				0,0006	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	е			0,996	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	er			0,0996	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé							- 0	
	Effets sur les consommateurs Effets sur les tr							
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					S
Orale			VND	0,75				
				mg/kg/d				
Inhalation							VND	12,25
								mg/m3
Dermique			VND	3,571			VND	8,33
				mg/kg/d				mg/kg



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 17 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

alassa Bartta	!!			ETHYL	BENZÈNE					
aleur limite de s		TWA/8h		O.T.	EL/15min		Note -	/ Observation		
Туре	état	mg/m3	nnm			opm	notes	Observation	6110	
TLV	CZE	200	ppm 45,4	50		113,5	PEAU			
AGW	DEU	88	20	17		40	PEAU			
MAK	DEU	88	20	17	-	40	PEAU			
	ESP	441								
VLA			100	88		200	PEAU			
VLEP	FRA	88,4	20	44		100	PEAU			
TLV	GRC	435	100	54	-	125	DEALL			
AK	HUN	442		88			PEAU			
GVI/KGVI	HRV	442	100	88		200	PEAU			
VLEP	ITA	442	100	88		200	PEAU	Allegato XX	XXVIII D.Lgs. 8	31/08
TGG	NLD	215		43			PEAU			
VLE	PRT	442	100	88		200	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	200		40			PEAU			
TLV	ROU	442	100	88		200	PEAU			
ПДК	RUS	50		15				П		
MV	SVN	442	100	88		200	PEAU			
WEL	GBR	441	100	55	52	125	PEAU			
OEL	EU	442	100	88	34	200	PEAU			
TLV-ACGIH		87	20							
oncentration pro	évue sans e	ffet sur l'er	nvironnemen	t - PNEC						
Valeur de référence en eau douce							0,1	mg/l		
Valeur de référe	ence en eau	de mer						0,01	mg/l	
Valeur de référe	ence pour sé	édiments en	eau douce					13,7	mg/kg/d	
Valeur de référe	ence pour sé	édiments en	eau de mer					1,37	mg/kg/d	
Valeur de référe	ence pour ea	au de mer, é	coulement in	termittent				0,1	mg/l	
Valeur de référe	ence pour le	s microorga	nismes STP					9,6	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	chaîne alim	entaire (emp	oisonnement s	econdaire)			20	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre							2,68	mg/kg/d		
anté – Niveau de	érivé sans e	ffet - DNEL	/ DMEL						0 0	
	Effe	ets sur les co	nsommateur	S		Effets s	ur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition	on Loc	aux Sv	stém	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Svstém
	aigu	,	ļus	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	,
	9		,	s		3		9		s
Orale		NF	Pl	_	1,6 mg/kg bw/d					
Inhalation	LO\	W LC	W	LOW	15	293		LOW	442	77
					mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique	NPI	l NF	7	NPI	NPI	NPI		NPI	NPI	180
										mg/kg
										bw/d

#### \_égende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Matériau: Caoutchouc butyle (IIR)

Épaisseur: 0,5 mm Temps de percée: 480 min

Matériau: Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur: 0,35 mm



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 18 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ....

Temps de percée: 480 min PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387)

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur	Informations
Etat Physique		liquide	
Couleur		divers	
Odeur		caractéristique	
Point de fusion ou de congélation		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point initial d'ébullition	>	200 °C	
Inflammabilité		non déterminé	
Limite inférieur d'explosion		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Limite supérieur d'explosion		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point d'éclair	>	100 °C	
Température d'auto-inflammabilité		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Température de décomposition		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
рН		pas applicable	Motif d'absence de donnée:la substance/le
			mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Solubilité		insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas applicable	
Pression de vapeur		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Densité et/ou densité relative		2,09 kg/l	
Densité de vapeur relative		non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Caractéristiques des particules		pas applicable	

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 1,00 % - 20,84 g/litre

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 19 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

#### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

#### ÉTHYLÈNE GLYCOL

A l'air, absorbe l'humidité.Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

#### ÉTHYI MÉTHYI CÉTONE

Réagit à: métaux légers,forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Se décompose sous l'effet de la chaleur.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

#### ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

#### ÉTHYLÈNE GLYCOL

Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, potassium dichromate, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts.

#### ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Peut former des peroxydes avec: air,lumière,agents oxydants forts.Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,acide sulfurique.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants,trichlorométhane,alcalis.Forme des mélanges explosifs avec: air.

# ACÉTATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

#### ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### ÉTHYLÈNE GLYCOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

# ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

#### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

#### ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 20 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

#### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../>>

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde,glyoxal,acétaldéhyde,méthane,monoxyde de carbone,hydrogène.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

### **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

#### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

#### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

#### ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

#### ÉTHYLÈNE GLYCOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

#### ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

#### ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 21 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

# RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

#### ÉTHYLÈNE GLYCOL

Par ingestion, stimule initialement le système respiratoire nerveux central, avec ensuite une phase de dépression. Peut provoquer des lésions rénales, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont les suivants: vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose mortelle pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg.

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

#### ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

#### Effets interactifs

#### ACÉTATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

oxyde de glycidyle et de tolyle

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit LC50 (Inhalation vapeurs): 1220 mg/l

**BIOXYDE DE TITANE** 

LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

 LD50 (Dermal):
 2000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 6190 mg/kg Rat

ÉTHYLBENZÈNE

 LD50 (Dermal):
 15400 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 3500 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 17,2 mg/l/4h Rat



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 22 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

ÉTHYLÈNE GLYCOL

LD50 (Dermal): 9530 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 9530 mg/kg Rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

 LD50 (Dermal):
 2000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 4016 mg/kg Rat

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

 LD50 (Dermal):
 6480 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 2737 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 23,5 mg/l/8h Rat

ACÉTATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Dermal):
 > 14112 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 10760 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 21,1 mg/l/4h Rat

ANHYDRIDE MALÉIQUE

 LD50 (Dermal):
 2620 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 1090 mg/kg Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 26 mg/l/4h Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 26 mg/l/4h Rat

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du

[2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

ÉTHYLBENZÈNE

 LD50 (Dermal):
 15400 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 3500 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 17,2 mg/l/4h Rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Espèce : lapin Résultat : non irritant Méthode : OCDE 404

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Espèce : lapin Résultat : non irritant Méthode : OCDE 404

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Provoque des irritations (rougeurs, sensation de brûlure), une sécheresse et une légère desquamation de la peau

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du

[2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane L'irritation cutanée causée par l'éther diglycidylique du bisphénol F a été jugée légère à non irritante sur la base des six études Klimisch 1 et 2 menées conformément aux lignes directrices de l'OCDE.

Dans les conditions expérimentales utilisées, un seul produit a induit des réactions d'érythème et d'œdème supérieures au seuil de significativité (score 2 pour l'érythème ou l'œdème) et a été classé comme irritant selon la directive CEE n°2. 83/467/1983. Les



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 23 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>

autres études ont indiqué une légère irritation, mais pas suffisante pour atteindre le seuil de classification.

Deux études d'irritation cumulative à doses répétées ont été réalisées et, dans les conditions expérimentales utilisées, les matériaux testés ont induit une irritation significative après une application répétée et un potentiel d'irritation cutanée cumulative a été constaté chez les lapins albinos.

Effets sur l'irritation/corrosion cutanée : légèrement irritant.

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Espèce : lapin Résultat : non irritant Méthode : OCDE 405

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Espèce : lapin Résultat : non irritant Méthode : OCDE 405

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Irritant pour les yeux

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du

[2-{{2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane L'irritation oculaire causée par l'éther diglycidylique du bisphénol F a été jugée non irritante sur la base des quatre études Klimisch 1 et 2 menées conformément aux lignes directrices de l'OCDE. Dans les tests d'irritation des yeux du lapin, 0,1 ml du matériau testé n'a provoqué aucune irritation ni aucune réponse douloureuse initiale.

## SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Espèce : cochon d'Inde Résultat : non sensibilisant Méthode : OCDE 406

ACÉTATE DE N-BUTYLE Espèce : cochon d'Inde Résultat : non sensibilisant Méthode : OCDE 406

ANHYDRIDE MALÉIQUE

Espèce : lapin

Résultat : sensibilisation cutanée

Méthode: OCDE 406

# Sensibilisation cutanée

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du

[2-{{2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzy]]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane L'éther diglycidylique du bisphénol F (BPFDGE) a été testé positif pour l'induction d'une sensibilisation cutanée dans le test des ganglions lymphatiques locaux (LLNA) de souris. Sur la base d'une valeur EC3 de 0,7 %, le BPFDGE est considéré comme un puissant sensibilisant cutané. Selon les directives de l'ECHA, cette valeur EC3 a été convertie en une valeur EC3 de 175 ug/cm2 et est considérée comme la LOAEL pour l'induction de la sensibilisation cutanée chez la souris LLNA pour le BPFDGE. Les tests de sensibilisation permettent de conclure que le BPFDGE est un sensibilisant.

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 24 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

#### ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

#### ÉTHYLÈNE GLYCOL

Les études disponibles ne font apparaître aucun pouvoir cancérigène. A l'issue d'une étude de cancérogenèse d'une durée de 2 ans, menée par le US National Toxicology Program (NTP), dans le cadre de laquelle de l'éthylène glycol a été administré dans l'alimentation, aucune "activité cancérigène patente" n'a été observée, chez des rats B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

#### ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### Organes cibles

#### ÉTHYLBENZÈNE

Test: STOT RE - Voie: Inhalation. Système auditif, oreilles

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Peut causer des dommages aux organes (voies respiratoires) en cas d'exposition prolongée ou répétée.

#### ÉTHYLBENZÈNE

Test : STOT RE - Voie : Inhalation. Système auditif, oreilles

# DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

oxyde de glycidyle et de tolyle

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

7,5 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

3,3 mg/l/48h Daphnia magna

5,1 mg/l/72h Selenastrum capricornutum



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 25 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

# RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 500 mg/l/48h Daphnia magna

NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l Daphnia magna

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h EC50 - Crustacés > 21100 mg/l/48h

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

NOEC Chronique Crustacés

18 mg/l/96h Pimephales promelas
44 mg/l/48h Daphnia magna
23 mg/l Daphnia magna

ANHYDRIDE MALÉIQUE

LC50 - Poissons 75 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 42,81 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 74,35 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC Chronique Crustacés 10 mg/l Daphnia magna

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du

[2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2' -[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

> 10000 mg/l

LC50 - Poissons 2,54 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 2,55 mg/l/48h Daphnia Magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,8 mg/l/72h

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

LC50 - Poissons 1,5 mg/l/96h Fish

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

BIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable 83% (28 d, OECD 301 F)

ÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL Solubilité dans l'eau

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l Rapidement dégradable

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACÉTATE DE N-BUTYLE
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable >90% (28 d)

,

ANHYDRIDE MALÉIQUE

Inhéremment dégradable

Solubilité dans l'eau

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) Dégradabilité: données pas disponible

©EPY 11.8.0 - SDS 1004.14



Imprimè le 07/11/2024 Page n. 26 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ..../>>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

100 - 1000 mg/l Solubilité dans l'eau

Dégradabilité: données pas disponible

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

0,1 - 100 mg/l Solubilité dans l'eau

NON rapidement dégradable

ÉTHYLBENZÈNE

1000 - 10000 mg/l Solubilité dans l'eau

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

oxyde de glycidyle et de tolyle

2,16 Coefficient de répartition : n-octanol/eau

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

1,2 Log Kow 20°C - OECD 117 Coefficient de répartition : n-octanol/eau

ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,36

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 1

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,3

ACÉTATE DE N-BUTYLE

2.3 25°C - OECD 117 Coefficient de répartition : n-octanol/eau

ANHYDRIDE MALÉIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -2,78

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 25.9

**BCF** 

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 25,9

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Coefficient de répartition : n-octanol/eau > 2,918 31

ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

# 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 27 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

#### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ..../>>

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS** 

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du [2-({2-[4-(oxyran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du [2,2'

-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl]propane;

 $Reaction \ mass \ of \ 2,2'-[methylenebis (4,1-phenyleneoxymethylene)] dioxirane \ and$ 

[2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl]propane;

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and

[2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



# 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 28 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

# RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>>

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantités limitées: 5 lt Code de restriction en tunnels: (-)

Spécial disposition: 274, 335, 375, 601

IMDG: EMS: F-A, S-F Quantités limitées: 5 lt

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 450 L Mode d'emballage: 964
Passagers: Quantitè maximale: 450 L Mode d'emballage: 964

Spécial disposition: A97, A158, A197, A215

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

# RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

# Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:



Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 29 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

#### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ..../>>

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE ACÉTATE DE N-BUTYLE

Produits de réaction du 1,6-hexanediol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Muta. 2 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1Sensibilisation respiratoire, catégorie 1Skin Sens. 1Sensibilisation cutanée, catégorie 1Skin Sens. 1ASensibilisation cutanée, catégorie 1A

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.H226 Liquide et vapeurs inflammables.

**H341** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319Provoque une sévère irritation des yeux.H315Provoque une irritation cutanée.H335Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

**EUH205** Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette

poussière.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%



Imprimè le 07/11/2024 Page n. 30 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

#### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

# MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.





Revision n.5 du 07/11/2024 Imprimè le 07/11/2024 Page n. 31 / 31 Remplace la révision:4 (du 03/05/2022)

# RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.